

« Le Pré Hatton » - Chaingy

CAHIER DES CHARGES DES LOTS 1 à 3 et 18 à 25

Surface plancher et emprise au sol : La surface de plancher est de 140 m² par lot et l'emprise au sol est de 120 m² par lot.

Implantation des constructions :

- **Par rapport aux voies et emprises publiques :** Les constructions doivent respecter le recul indiqué sur les plans du dossier commercial
- **Par rapport aux limites séparatives :** Les constructions doivent être implantées sur une des limites conformément au plan du dossier commercial

Hauteurs des constructions : La hauteur d'une construction est mesurée dans l'axe de la façade principale depuis l'épave du toit jusqu'au sol naturel avant travaux. La hauteur des constructions ne doit pas excéder 7 m à l'épave du toit. Pour les habitations, la hauteur ne peut excéder 3 niveaux dont un niveau de combles soit R+1+C. La hauteur des abris de jardin ne devra pas dépasser 2m à l'épave de toit.

Toitures : Prendre en compte la pente de toiture du ou des lot(s) voisin(s)

Les enduits : L'unité d'aspect des constructions doit être recherchée par un traitement cohérent de toutes les façades. Sont interdits l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaing...).

Muret technique : Les coffrets de branchement et boîtes aux lettres devront être obligatoirement insérés dans un ensemble maçonné enduit de la même teinte que la construction. CF modèles de murets sur le règlement du lotissement.

Aménagements extérieurs :

OFFRE SALON DE L'HABITAT (valable pour toute signature de promesse de vente avant le 31/10/17) : l'aménageur prendra en charge : (cf détails sur les plans du dossier commercial) :

- **En façade de lot et sur le retour donnant sur le domaine public :**
 - ↳ Fourniture et pose d'un grillage sur poteaux Easyclip d'une hauteur d'1,23 m + plaques de soubassement ton pierre d'une hauteur de 0,25 m
 - ↳ Implantation d'une haie végétale vive avec paillage (en façade et sur les parties donnant sur le domaine public).
- **En limite séparative entre les lots et en fond de parcelle :**
 - ↳ Fourniture et pose d'un grillage rigide sur poteaux Easyclip d'une hauteur de 1,53 m.

Places de stationnement :

Pour les lots du lotissement, il est exigé 3 places de stationnement minimum par terrain :

- une aire de d'environ 6 x 5 est présentée sur le plan de vente dans le prolongement de l'accès obligatoire et permet le stationnement de deux véhicules
- l'acquéreur devra réaliser une autre place de stationnement qui pourra être close ou non close à l'intérieur de la parcelle.

A noter : la réalisation du chemin d'accès en phase chantier restera à la charge de l'acquéreur ainsi que l'enlèvement des matériaux issus de cet accès en fin de chantier si besoin.

Pour plus d'informations, consulter le PLU ainsi que le règlement du lotissement (documents consultables sur le site www.safim-foncier.com).